

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 23 JUIN 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P.MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)**

**Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)**

**Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)**

**Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)**

**Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)**

**Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS**

**Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)**

**Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER**

**OBJET N° 28 : Adhésion de la ville de Maubeuge à l'ANETT - Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958, autorisant les collectivités

territoriales à adhérer à une association sous réserve que celle-ci puisse répondre à un intérêt communal,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal de 8 février 2016, relative à la demande de classement en commune touristique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016, relatif au classement de la Ville de Maubeuge en commune touristique,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Petite enfance, Jeunesse, Tourisme » qui s'est réunie le 22 mai 2017,

Considérant que l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (A.N.E.T.T.) est une association qui regroupe l'ensemble des communes à vocation touristique, des communes touristiques et des stations classées

Que cette association a pour objet :

- d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, dont elle est devenue le partenaire privilégié,
- d'aider au développement du potentiel touristique des communes.
- de veiller, en liaison avec le Gouvernement, au maintien de la capacité d'action des budgets des communes touristiques

Que l'ANETT est active dans de nombreux domaines, à savoir :

- L'étude économique, administrative, juridique et financière, des questions intéressant spécialement les stations classées et les communes touristiques ou à vocation touristique...
- La création de liens de solidarité entre les maires de ces stations et de ces communes, notamment en suscitant des initiatives de solidarité, d'aide et d'information...
- Le développement des relations avec les groupements et organismes nationaux et internationaux répondant aux mêmes préoccupations, ainsi que la représentation institutionnelle auprès de ces groupements et organismes...
- La défense, auprès des pouvoirs publics, des intérêts spécifiques de ces stations et communes.

Considérant que cette association permet aux communes à vocation touristique, aux communes touristiques et aux stations classées de devenir membres de cette association, offrant ainsi à ces membres :

- Accompagnement, conseil, information, défense et protection dans les démarches de qualité et de valorisation des territoires

Considérant que cette association répond, par son objet, à l'intérêt public et général.

Considérant que la commune de Maubeuge est classée commune touristique par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016,

Que par conséquence, la Ville de Maubeuge a la possibilité de devenir membre de ladite association,

Que l'intérêt de la commune consiste à valoriser ses atouts, à obtenir un soutien dans le cadre du développement touristique de la Ville et de bénéficier par la suite du label Famille Plus.

Considérant que la cotisation de base annuelle est fixée à 1 243€ (mille deux cents quarante-trois euros),

Que par conséquent, pour l'année 2017, la Ville devra verser une cotisation totale de 1 243€ (mille deux cents quarante-trois euros).

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accepter l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (A.N.E.T.T.)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :
  - engager les dépenses correspondantes,
  - signer tout document relatif à l'adhésion.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte** l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (A.N.E.T.T.)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - engager les dépenses correspondantes,
  - signer tout document relatif à l'adhésion.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

 Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Pierre COULON



## Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques

47 Quai d'Orsay – 75007 PARIS – Tel : 01 45 51 49 36 – Fax : 01 45 51 64 17 - [www.communes-touristiques.net](http://www.communes-touristiques.net)

### DEMANDE D'ADHESION - COMMUNE

A retourner à A.N.E.T.T - 47 Quai d'Orsay – 75007 PARIS

Nom du Maire : .....

Prénom : .....

Fonction : .....  
(précisez la fonction: Maire, Sénateur, Député...)

**demande l'adhésion de la commune de:** .....

à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques

Code Postal: .....  
(précisez si il y a un cedex, une boîte postale,...)

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax .....

E-mail (@) .....

Site Internet de la commune ou de l'Office de Tourisme  
<http://www> .....

Nombre d'Habitants:  
**(population totale)** .....

Cachet de la Mairie Fait à .....

Le .....

Signature du Maire (obligatoire)

NB: Conformément à l'article 5 des statuts, votre demande d'adhésion sera soumise au Conseil d'Administration

**Capacités d'accueil:**

Campings (nombre d'emplacements): .....

Hôtels (nombre de chambres): .....

Meublés & Gîtes (nombre de personnes): .....

Résidences de tourisme (nombre de résidences): .....

Résidences secondaires (nombre de résidences): .....

Hébergements collectifs (nombre de lits): .....

Hôpitaux thermaux et assimilés (nombre de lits): .....

Villages de vacances et Maisons  
familiales de vacances (nombre de lits): .....

**Equipements touristiques:**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Espaces naturels et monuments remarquables:**

.....  
.....  
.....  
.....

Existence d'un **Office de Tourisme**:  OUI  NON

**Nom de l'EPCI dont la commune fait partie**

.....

La commune a-t-elle **délégué la compétence tourisme**  OUI  NON

**Actions / budget de promotion, d'animation:**

.....  
.....  
.....  
.....

**NB: Conformément à l'article 5 des statuts, votre demande d'adhésion sera soumise au Conseil d'Administration**



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

### Arrêté préfectoral dénommant Maubeuge commune touristique au sens du code du tourisme

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133-11 à L.133-12 et R.133-32 à R.133-35 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maubeuge en date du 8 février 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique, accompagnée du dossier de demande, adressée par le maire de Maubeuge le 28 juillet 2016 ;

Vu les avis émis par les services consultés ;

Considérant que la commune de Maubeuge, qui met en œuvre une politique du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, réunit les conditions requises pour être dénommée commune touristique au sens du code du tourisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Maubeuge est dénommée commune touristique.  
Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Nord au bureau de la réglementation générale et économique, 12-14 rue Jean sans Peur - 59039 Lille cedex.

Article 2 : Cette dénomination est valable pour une durée de 5 ans renouvelable ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

22 NOV 2016

Le préfet  
Pour le préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

La présente décision est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur la Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger - 37 quai d'Orsay - 75700 Paris SP07

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.